

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2015

Présents : M. Mmes Dunand-Sauthier James, Bornand Sylvie, Gontharet Colette, Barthelemy David, Carcey-Collet David, Carera Evelyne, Charles Régina, Chirouze Patrice, Codecco Florence, Pavillet Elisabeth, Pavillet, Jérôme, Péron Céline, Renaud Frédérique.

Excusés : Bouvier Sébastien, Doret Christophe

Secrétaire : Mme Bornand Sylvie

L'ordre du jour est le suivant : I. ARLYSERE

- Création pôle urbanisme

- Création pôle d'équilibre territorial et rural - PETR - Adhésion

- Demande de dissolution au syndicat Arlysère

- Approbation programme local de l'habitat PLH

II. CORAL

III. COURRIERS INFORMATIONS

Approbation à l'unanimité du C.R. de la réunion du 11/12/2014.

I. ARLYSERE

1) Création pôle urbanisme : La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR prévoit l'arrêt au 1^{er} juillet 2015 de l'instruction par les services de l'Etat pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

La Communauté de Communes de la Région d'Albertville s'est donc saisi de cette nouvelle disposition et a mené conjointement avec le territoire d'Arlysère une réflexion afin de proposer un service le mieux adapté au territoire Arlysère.

Par délibération du 18 décembre 2014, le conseil syndical Arlysère approuvait la création du pôle urbanisme pour l'ensemble du territoire Arlysère.

Ce service prévoit de prendre en charge l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation des droits des sols mais assurera également un appui en termes d'urbanisme de planification (PLU- PLH), urbanisme opérationnel, conseil architectural, assistance juridique, SIG, coordination avec les services concessionnaires et autres administrations.

Il est ouvert à l'ensemble des communes des communautés de communes adhérentes au syndicat Arlysère et la charge financière sera intégralement supportée par le syndicat pendant l'année 2015, première année de mise en service à l'exception des contrôles de conformité.

En application de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire, délivre, au nom de la commune les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol.

Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, la commune a décidé de confier l'instruction du droit des sols de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au syndicat mixte Arlysère. De ce fait une convention est établie entre la commune et le syndicat mixte Arlysère qui prendra effet à la signature de celle-ci par les deux parties.

La signature de la convention vaut dénonciation de la convention liant la commune au conseil général de la Savoie et DDT portant assistance aux collectivités concernant les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le C. M. approuve la création du pôle urbanisme au sein du syndicat Arlysère. Engage les travaux et échanges nécessaires à la mise en place de conventions de service entre Arlysère et la commune afin qu'elles puissent bénéficier de ce service à partir du 01/05/2015. Dénonce la convention en cours avec le Conseil Général de la Savoie et la Direction Départementale du Territoire - UT Albertville. Autorise le Maire à signer tout acte afférent.

(Délibération 01 Pour:13 Contre:0 Abstention:0)

2) Création pôle d'équilibre territorial et rural - PETR - Adhésion : Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de la Co.RAL et adhérente du Syndicat mixte ouvert Arlysère.

Les Conseils Syndicaux du Syndicat Arlysère et du SIVU SCOT, par délibérations en date du 19 novembre dernier, puis le Conseil Communautaire de la Co.RAL par délibérations du 18 décembre dernier, se sont prononcés favorablement pour :

- la création du Syndicat mixte fermé « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Arlysère – PETR Arlysère » regroupant les 4 Communautés de Communes : Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie (CCHCS), Communauté de Communes du Beaufortain (CCB) et Communauté de Communes du Haut Val d'Arly (Com'Arly) à

compter du 1^{er} juillet 2015 ;

- la dissolution du Syndicat mixte ouvert Arlysère au 30 juin 2015 avec transfert des compétences, du personnel, de l'actif et du passif au PETR Arlysère ;
- la dissolution du Syndicat SIVU SCOT au 30 juin 2015 avec transfert de la compétence de l'actif et du passif au PETR Arlysère.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) - tel que l'a prévu la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) - est un Syndicat mixte fermé regroupant, sur un territoire sans enclave, des EPCI à fiscalité propre (Communautés de Communes).

Ce PETR doit, dans les 12 mois suivant sa mise en place élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes qui le composent.

Cette nouvelle organisation territoriale correspond éminemment au souhait du territoire Arlysère de revoir l'organisation de la gouvernance et de se doter, tout en préservant l'échelon communal et celui des 4 Communautés de Communes, d'un outil commun permettant de poursuivre la concertation et de construire un projet de territoire à l'échelle d'Arlysère. Elle s'inscrit pleinement dans les orientations du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale).

Ainsi, les statuts du PETR Arlysère (joint en annexe) prévoient :

L'objet du PETR Arlysère :

1. Elaborer et suivre le projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, touristique, environnemental, culturel et social et les actions en matière d'aménagement de l'espace, de déplacement, de développement économique, et toute autre action d'intérêt territorial.

Sur proposition du Conseil Syndical du PETR Arlysère, le Conseil Départemental et le Conseil Régional pourront être associés à l'élaboration du projet du territoire.

2. Etre le cadre de la contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires et à ce titre porter les différents dispositifs de contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat, l'Europe (CTS3G, CDDRA, dispositifs thématiques tels que le Projet Stratégique de Développement Rural (PSADER), le Plan Pastoral Territorial (PPT), la Convention Stations Durables...).
3. Mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) : assurer le suivi, les révisions/modifications du document en cohérence avec les évolutions réglementaires et les enjeux de développement.
4. Conduire la coordination des politiques d'aménagement, de développement économique et commercial du territoire, et de développement touristique en cohérence avec le SCoT.
5. Conduire les études préalables et la concertation nécessaires avec les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) pour un développement de l'offre de transports sur le territoire (transports collectifs, co-voiturage, modes doux, etc...).
6. Conduire les études et la concertation nécessaires avec les collectivités pour la préparation et la mise en œuvre des Programmes Locaux d'Habitat (PLH) en cohérence à l'échelle du territoire.
7. Conduire les études préalables et la concertation nécessaires avec les collectivités pour le développement touristique du territoire.
8. Mettre en place tout service d'appui et/ou d'ingénierie (technique et financière) pour accompagner les collectivités du territoire dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets en matière d'urbanisme, d'habitat, d'aménagement, d'environnement, de tourisme, de patrimoine et culture, de services à la population et dans une perspective de mutualisation des moyens.

En particulier en matière d'urbanisme et d'aménagement, les missions suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme (planification et urbanisme opérationnel, assistance réglementaire) en compatibilité avec le SCoT.
- Dans le cadre d'une organisation territoriale des services, mise à disposition d'ingénierie en matière d'urbanisme (planification et application du droit des sols), habitat (PLH, OPAH...), aménagement.
- Elaboration et mise à disposition d'outils d'observation du territoire, notamment via le SIG territorial.

9. En outre, le PETR Arlysère contribuera aux frais du secours hélicoptéré de la sécurité civile durant la période estivale (*action portée jusqu'à la création d'Arlysère en 1999 par l'Association des Maires du bassin d'Albertville*).

Le Conseil Syndical du PETR sera constitué des délégués élus par les Communautés de Communes membres. Chaque Communauté de Communes dispose d'au moins un siège et ne peut disposer de plus de la moitié des sièges : la Co.RAL disposera de 36 sièges, la CCHCS de 18 sièges, la CCB de 11 sièges et Com'Arly de 9 sièges.

Le PETR Arlysère sera doté :

- d'une Conférence des Maires qui sera réunie au moins une fois par an à laquelle le projet de territoire est soumis,
- d'un Conseil de Développement Territorial regroupant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Ce Conseil de Développement sera lui aussi consulté sur les principales orientations du Pôle.

La répartition des contributions des collectivités adhérentes aux dépenses à caractère général est prévue comme suit : Co.RAL : 66 % ; CCHCS : 13 % ; CCB : 13 % ; Com'Arly : 8 %.

Comme le prévoit l'article L.5214-27, l'adhésion de la Communauté de Communes à ce Syndicat est subordonnée à l'accord des 2/3 des Conseils municipaux des Communes représentant la moitié de la population ou l'inverse (majorité qualifiée).

Il appartient donc à notre Commune de délibérer sur l'adhésion de la Co.RAL au PETR Arlysère.

Le C.M. approuve la création du PETR Arlysère au 1^{er} juillet 2015 et l'adhésion de la Co.RAL à ce PETR Arlysère. Approuve les statuts du PETR Arlysère. Demande à M. le Préfet de bien vouloir arrêter la création du PETR Arlysère au 1^{er} juillet 2015.

(*Délibération 02 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 4 Barthélémy D, Carera E, Hardouin F, Pavillet Jérôme*)

3) Demande de dissolution au syndicat Arlysère :

La Commune de PALLUD est membre du Syndicat Arlysère, Syndicat mixte à la carte, créé par arrêté préfectoral du 30 juin 1999, puis modifié par arrêtés préfectoraux du 3 novembre 2000, 23 mai 2002, 24 novembre 2003, 1^{er} février 2005, 11 octobre 2007, 17 février 2009, 26 février 2010 et 10 septembre 2012.

Ce Syndicat regroupe actuellement :

- les **4 Communautés de Communes** du territoire : la Co.RAL, Communauté de Communes de la Région d'Albertville, la CCHCS, Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie, la CCB, Communauté de Communes du Beaufortain et Com'Arly, Communauté de Communes du Haut Val d'Arly,
 - les **39 Communes du territoire** : Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Frontenex, Flumet, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron, composant le premier collège,
- et le **Département de la Savoie**, composant le deuxième collège.

Il a pour **objet** :

- la préparation (animation, suivi des études préalables) des procédures territoriales contractuelles proposées notamment par le Département, la Région, l'Etat ou l'Europe,
- les réflexions prospectives et les actions d'intérêt territorial en vue de rationaliser l'organisation territoriale, dans un souci de cohérence, d'équité et de développement durable du territoire et afin de

favoriser la mise en œuvre du SCoT Arlysère.

A ce titre, dans la continuité des travaux menés antérieurement et repris dans la proposition du territoire pour le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), le Syndicat assure également les missions ci-après :

- Contrats territoriaux :

Le Syndicat exerce en lieu et place des 4 Communautés de Communes du territoire l'approbation, l'animation, la mise en œuvre, le suivi des contrats territoriaux établis avec le Département, la Région, l'Etat, l'Europe (CTS, CDDRA, dispositifs thématiques tels que le PSADER, le PPT, le Contrat Stations Durables, EcoRandos...).

- Transport :

Le Syndicat exerce avec les collectivités Autorités Organisatrices de Transport (AOT) (Communes de Beaufort, Bonvillard, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Frontenex, Flumet, Grésy-sur-Isère, Hauteluce, La Giettaz, Montaille, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Queige, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron, la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, et le Département de la Savoie) la compétence « transports », afin de :

- conduire les études préalables et la concertation nécessaires à un développement de l'offre de transports sur le territoire (transports collectifs, co-voiturage, modes doux, etc...),
- coordonner les services que les AOT en place organisent,
- préparer et mettre en place un système d'information aux usagers,
- préparer et mettre en place un système de tarification coordonnée et des titres de transport uniques ou unifiés.

- Développement économique :

Le Syndicat assure avec les collectivités membres du 1^{er} collège les missions suivantes liées au développement économique et commercial :

- coordination des politiques d'aménagement et de développement économique et commercial du territoire, en cohérence avec le SCoT Arlysère,
- travaux préparatoires en vue de la définition et du transfert de zones d'activité économique d'intérêt territorial.

- Services mutualisés et actions transversales :

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres du 1^{er} collège la participation aux frais du secours hélicoptéré de la sécurité civile durant la période estivale (action portée jusqu'à la création d'Arlysère en 1999 par l'Association des Maires du bassin d'Albertville).

Vu la délibération précédente portant sur le principe de la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) sur le territoire d'Arlysère qui assurera l'ensemble de ces compétences à compter du 1^{er} juillet 2015 et l'adhésion de la Communauté de Communes, il convient d'engager la dissolution du Syndicat Arlysère.

Vu la délibération du 19 novembre 2014 du Syndicat Arlysère, il appartient à notre commune de se prononcer à son tour sur cette dissolution et sur ses conditions.

Les conditions de dissolution seront établies comme suit :

- Le personnel du Syndicat Arlysère sera transféré au PETR Arlysère à la création de ce dernier.
- L'ensemble de l'actif et du passif sera intégralement transféré au PETR Arlysère.

Le C.M. se prononce favorablement sur la dissolution d'Arlysère au 30 juin 2015. Se prononce favorablement sur les conditions de dissolution (transfert du personnel, de l'actif et du passif au PETR Arlysère). Demande à M. le Préfet d'arrêter la dissolution d'Arlysère au 30 juin 2015 aux conditions ci-dessus.

(Délibération 03 Pour:13 Contre:0 Abstention:0)

II. CORAL

1) Approbation programme local de l'habitat PLH : Par délibération en date du 20 novembre 2014, le Conseil Communautaire de la Co.RAL procédait à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les années 2015 à 2020 sur son territoire.

Cette procédure fait suite au précédent PLH lancé en 2008 et achevé le 5 juin 2014. Le PLH est un

document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. Il définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux différents besoins en logements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du bâti en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Pour ce faire, le PLH comporte :

- un diagnostic de la situation du logement sur le territoire, abondé du bilan du PLH précédent,
- un document d'orientations,
- un programme d'actions définissant notamment les dispositifs d'aides mis en place par la Communauté de Communes en réponse aux objectifs fixés.

L'élaboration du second PLH de la Co.RAL a été conduite, comme pour le premier, de manière concertée avec les Communautés de Communes voisines engagées dans le même travail (Communautés de Communes de Haute Combe de Savoie et du Beaufortain), et mutualisée au niveau d'Arlysière. Un Bureau d'Etudes, GEODES, a accompagné la démarche. Les Communes, les bailleurs sociaux, mais aussi les agences immobilières et acteurs associatifs ont été associés à ce travail.

Le PLH2 proposé comprend 5 orientations et 12 actions :

- renforcer l'attractivité et valoriser le parc existant, adapter les logements au vieillissement,
- mobiliser le parc vacant,
- accompagner les communes et les projets logements,
- orienter la production neuve de logements en cohérence avec les objectifs du SCoT et les besoins en logements du territoire,
- améliorer la prise en compte des besoins spécifiques de la Co.RAL.

Le document complet est consultable en Mairie.

Conformément aux articles L.302-1 et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet de PLH.

Le C.M. émet un avis favorable sur le projet de PLH 2015/2020. Autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cette mise en œuvre et à signer les pièces afférentes à ce dossier.
(Délibération 04 Pour:13 Contre:0 Abstention:0)

III. COURRIERS INFORMATIONS

- **Club Alpin Français** : (courrier 17/12/14) Dans le cadre de la fête de la montagne du 20/09/15, le CAF sollicite l'autorisation de traversée la commune pour une randonnée sur sentiers. Le C.M. donne un avis favorable et signale que le chemin du Bois du Coq est impraticable.

- **Elections départementales du 22 et 29 mars 2015** : Le C.M. fixe le bureau et les permanences pour les 2 tours des élections départementales.

- **Comité parents d'élèves de Pallud** : Le Maire fait part d'une réunion avec le Comité des parents d'élèves le 27/01 à 18h30.

- **Classe de découverte 2015** : Le C.M décide d'allouer la somme de 3 000 €

Affiché le 10 mars 2015
Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

